

**DEPARTEMENT DU JURA
ARRONDISSEMENT DE DOLE
COMMUNE DE OUR**



Le Maire de OUR,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2122-18

Vu la délibération du conseil municipal en date du 20/03/2026, fixant à 2 le nombre des adjoints au maire,

Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. BURGSTHALER Jean-Pierre en qualité de premier adjoint au maire, en date du 20/03/2026,

Considérant qu'il est nécessaire pour la bonne administration de la commune de déléguer à M. BURGSTHALER Jean-Pierre, 1^{er} adjoint au maire, les attributions suivantes relatives à la Voirie et aux bois.

ARRÊTÉ

Article 1^{er} :

A compter du 20/03/2026 M. BURGSTHALER Jean-Pierre 1^{er} adjoint au maire est délégué pour intervenir dans les domaines suivants : VOIRIE et BOIS

Il exercera les fonctions suivantes :

VOIRIE :

- Etude et suivi des travaux voirie sur la commune
- Le suivi avec les entreprises
- Le suivi de l'entretien et du nettoyage des espaces publics ou privés communaux.

BOIS

- Suivi de l'aménagement de la forêt communale
- suivi et gestion de l'affouage en corrélation avec les garants des bois
- Relations avec l'ONF

Article 2 :

L'adjoint délégué assurera l'instruction et le suivi des dossiers relevant de sa compétence et pourra signer tous les documents y ayant droit.

Article 3 :

Aucun engagement de dépense ne sera effectué sans l'aval et la signature de Monsieur le Maire. L'adjoint n'aura aucune autorité sur le personnel des services.

Article 4 :

Le directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché en mairie, notifié à l'intéressé et transmis à Monsieur le Préfet du Jura.

Fait à Our le 20/03/2026

Le Maire,
S. ALFONSO



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.